LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR

CR.2 Cartes de résident subordonnées à la régularité du séjour

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

1. PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS COMMUNS

☑ **Justificatif d'état civil**
- **Une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes**
- **Une carte de séjour du membre de famille rejoint (sauf membre de famille de Français)**

☑ **Justificatif de nationalité** :
- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire…)

☑ **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** :
- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

☑ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide.

☑ **Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

☑ **Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie)

☑ Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise de titre

Lorsqu'il s'agit d'une demande de premier titre de séjour :

☐ **Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au moment de la remise du titre, uniquement pour les demandeurs de la carte de résident prévue au 2°, 3° de l'article L. 314-11 du CESEDA, ainsi que pour celle du 8° du même article en cas de réunification familiale en application de l'article L. 752-1 du CESEDA.

2. PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE SOLLICITE

2.1. Descendant de Français **code Agdref : 1516**
(art. L. 423-12 du CESEDA ou art. 10 1) b) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988)

☐ **Visa de long séjour** ou titre de séjour en cours de validité

☐ Ressortissants tunisiens : **justificatif de régularité du séjour** :

- enfant entré majeur en France : visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande ;
- enfant entré mineur en France (enfant ayant moins de 19 ans à la date de la demande) : visa d'entrée et certificats de scolarité depuis l'entrée en France (ou tout autre moyen de preuve de séjour au-delà de 16 ans s'il n'est plus scolarisé).

☑ **Nationalité française du ou des parents français** : passeport en cours de validité, CNI en cours de validité ou certificat de nationalité française (document de moins de 6 mois).

☑ **Filiation avec le ou les parents français** :

- extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation, jugement d'adoption simple ou plénière (correspondant à la situation au moment de la demande).
- Si l'enfant a plus de 21 ans : preuves de prise en charge par votre (vos) parent(s) de nationalité française : justificatif de ressources de votre (vos) parent(s) de nationalité française (avis d'imposition, bulletin de salaire, attestation d'héberge- ment, versement financier, contrat de location, acte de propriété, etc.), et justification de votre absence de ressources (avis d'imposition ou de non-imposition, relevé de compte, certificat médical attestant d'une infirmité qui vous empêche de travailler ou d'effectuer les actes de la vie courante, etc.).

2.2. Ascendant à charge d'un Français ou de son conjoint **code Agdref : 1502**
(art. L. 423-11 du CESEDA ou art. 10 1) b) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988)

☐ **Visa de long séjour** ou titre de séjour en cours de validité

☐ Ressortissants tunisiens : **justificatif de régularité du séjour** : visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande.

☑ **Nationalité française de l'enfant du demandeur** : carte nationale d'identité en cours de validité de l'enfant français, ou certificat de nationalité française (document de moins de 6 mois).

☑ **Justificatifs de la nationalité française du descendant** (passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française (document de moins de six mois)), justificatifs de la filiation avec le descendant de nationalité française (extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (correspondant à la situation au moment de la demande)), justificatifs de la nationalité française du conjoint du descendant (passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française (document de moins de six mois)), justificatifs du lien familial du descendant avec le conjoint de nationalité française (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille (correspondant à la situation au moment de la demande)), ou justificatifs de la filiation avec le descendant (extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (correspondant à la situation au moment de la demande)) ;

☑ **Justificatifs prouvant la prise en charge** : justification des ressources de l'enfant français et le cas échéant du conjoint (avis d'imposition, attestations bancaires, bulletins de salaire, attestation d'hébergement, contrat de location, acte de propriété, etc.), et justifications de l'absence de ressources du demandeur (versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants, versements financiers réguliers et suffisants de la part de l'enfant français, relevé de compte, attestation du consulat concernant l'isolement du demandeur et la situation financière des enfants demeurant dans le pays d'origine, déclaration de ne pas avoir d'autres enfants susceptibles d'accueillir le demandeur dans le pays d'origine, mention de personne à charge sur la déclaration des revenus de l'enfant français avec mention du montant versé, etc.).

2.3. Titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou ayant droit **code Agdref : 1504**

(art. L. 426-6 et L. 426-7 du CESEDA ou art. 10 1) d) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988)

- ☑ **Justificatif de régularité du séjour** : visa de long ou court séjour en cours de validité au moment de la demande : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas) ; ou carte de séjour en cours de validité.
- ☑ **Justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente égal ou supérieur à 20 %.**
- ☑ **Justificatifs du versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français** : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente.
- ☐ **Pour les ayants-droits, justificatifs de perception d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle** : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente (disposition non-applicable aux ressortissants tunisiens).

2.4. Ancien combattant (art. L. 426-2 du CESEDA) **code Agdref : 1506 ou 1507 ou 1508**

- ☑ **Justificatif de régularité du séjour** : visa de long ou court séjour en court de validité au moment de la demande : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas) ; ou carte de séjour en cours de validité.
- ☑ **Carte du combattant** dans tous les cas.
- ☐ Étranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française : **livret militaire**.
- ☐ Étranger ayant combattu dans les FFI : **certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation ou justificatif prouvant la blessure**.
- ☐ Étranger qui a servi en France dans une unité combattante alliée ou qui, résidant antérieurement en France, a également combattu dans les rangs d'une armée alliée : **livret militaire**.

2.5. Légion étrangère (art. L. 426-3 du CESEDA) **code Agdref : 1509**

- ☑ **Certificat de bonne conduite**
- ☐ **Certificat de démobilisation pour les légionnaires ayant quitté la Légion.**
- ☐ **Contrat en cours pour les légionnaires encore en service.**

2.6. Étranger ayant déposé plainte pour proxénétisme ou traite des êtres humains ou témoigné dans une procédure pénale pour ces mêmes faits (art. L. 425-3 du CESEDA) ayant débouché sur une condamnation définitive - **code Agdref : 1522**

- ☑ Jugement portant condamnation définitive des auteurs des infractions dénoncées : jugement rendu en première instance et certificat de non appel délivré par le greffier en chef de la cour d'appel (si mention absente du jugement) ou arrêt de la cour d'appel.

2.7. Étranger ayant déposé plainte dans une procédure pénale pour violences conjugales ou menace de mariage forcé (art. L. 425-8 du CESEDA) ayant débouché sur une condamnation définitive - **code Agdref : 1528**

- ☑ Jugement portant condamnation définitive des auteurs des infractions dénoncées : jugement rendu en première instance et certificat de non appel délivré par le greffier en chef de la cour d'appel (si mention absente du jugement) ou arrêt de la cour d'appel.

2.8. Retraités (art. L. 426-10 du CESEDA)

code Agdref : *1525*
(conjoint : 1526)

☑ **Attestation sur l'honneur** par laquelle le demandeur déclare établir dorénavant son lieu de résidence habituel en France,

2.9. Étranger remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française (art. L. 426-1 du CESEDA)

code Agdref : 1517

☑ **Justificatif de naissance en France** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.

☑ **Justificatifs de nationalité étrangère des deux parents du demandeur**.

☑ **Justificatifs de sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans** (ex. : certificats de scolarité, attestations d'apprentissage ou de travail, document de circulation pour étranger mineur).

2.10. Tunisiens : 5 ans de présence régulière en France avec une carte de séjour temporaire
« vie privée et familiale » (art. 10 1) g) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988)

code Agdref : 1513

☑ **Justificatifs de 5 ans de séjour ininterrompu en France** (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.).

2.11. Tunisiens : parent d'enfant français (art. 10 1) c) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988)

code Agdref : 1503

☑ **Résidence en France de l'enfant** (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.

☑ **Justificatifs prouvant la nationalité française de l'enfant du demandeur** : carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française de l'enfant de moins de 6 mois.

☑ **Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français** :

- extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant le lien de filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).

☐ Soit **preuve de l'autorité parentale** – même partielle – sur l'enfant.

☐ Soit **justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur continue à contribuer effectivement aux besoins de l'enfant** (preuve par tous moyens) : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agréments, jouets, etc.)

2.12. Tunisiens : conjoint de Français marié depuis au moins un an
(art. 10 1) a) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988)

code Agdref : 1501

☑ **Justificatifs de mariage d'une ancienneté au moins égale à 1 an** : copie intégrale de l'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français).

☑ **Nationalité française du conjoint** : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.

☑ **Communauté de vie** : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie depuis le mariage (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc...) ou depuis la délivrance de la dernière carte de séjour temporaire octroyée en qualité de conjoint de Français.

2.13. Tunisiens : 10 ans de présence régulière en France, sauf en qualité d'étudiant
(art. 10 1) f) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988)

code Agdref : 1512

☑ **Justificatifs de présence régulière depuis plus de 10 ans** : copie des cartes de séjour obtenues pendant au moins 10 années (sauf cartes de séjour temporaire pourtant la mention « étudiant »).

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR

☐ CST ☐ CSP ☐ CR ☐ CR permanente ☐ UE ☐ UE permanente

☐ **Première demande**

☐ **Demande de renouvellement**

☐ **Changement de statut**

☐ **Demande concomitante « maladie »**

☐ **Demande concomitante « autre titre de séjour » : merci de préciser la nature du titre demandé** ☐

N° étranger (composé de 10 chiffres) ☐

Nom ☐

Prénom ☐

Homme ☐ Femme ☐

Nationalité ☐

Date de naissance ☐

Lieu de naissance ☐
Ville - Pays

Adresse actuelle ☐

Code postal ☐ Commune ☐

N° de téléphone fixe ☐ N° de téléphone portable ☐

Adresse courriel

MOTIF DE LA DEMANDE

Un seul motif par demande de titre de séjour est acceptée, 50 € seront exigés pour chaque demande de titre de séjour déposée par tout usager en situation irrégulière

Attention, il ne sera pas donné de suite aux dossiers incomplets

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

ENTREE EN FRANCE

Date d'entrée en France :

Avec un visa OUI ☐ NON ☐

Si oui, date de fin de validité du visa (copie à joindre au dossier :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire ☐ Marié (e) ☐ Pacsé (e) ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé (e) ☐ Veuf(ve) ☐ Concubinage ☐

Si vous êtes marié (e), pacsé (e) ou en concubinage

Nom du conjoint/pacsé/concubin _____ Prénom _____

Né (e) le _____ à _____ Ville)

_____ (Pays)

Nationalité _____

Date du mariage, pacs ou concubinage _____

Résident à l'étranger ? Oui ☐ Non ☐

Ville de résidence _____ Pays _____

Nature du titre de séjour si résident en France _____

Le mariage a t-il eu lieu en France ? Oui ☐ Non ☐

Votre conjoint a t-il déposé une demande de regroupement familial auprès de l'OFII Oui Non ☐

Vos enfants : **merci de renseigner tous vos enfants, même majeurs, ainsi que leur pays de résidence**

NOM	Prénom	Date de naissance	Nationalité	Pays de résidence

Vos autres liens familiaux

	NOM	Prénom	Date de naissance	Nationalité	Pays de résidence
Père					
Mère					
Frères et sœurs					

SITUATION PROFESSIONNELLE

Disposez-vous actuellement :

- d'une promesse d'embauche ? Oui ☐ Non ☐

- d'un contrat de travail ? Oui ☐ Non ☐

- avez-vous déjà travaillé en France ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, merci de préciser

Dates d'emploi	Nature de l'emploi	Employeur

Avez-vous été scolarisé en France ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, merci de préciser :

Années scolaires	Études suivies	Établissement scolaire

Avez-vous obtenu des diplômes en France ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, merci de les préciser :

Je suis informé (e) que les titres, actes d'état-civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre séjour sont susceptibles de faire l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis.

Fait à _____ **, le** _____ **Signature**